

Numéro : 2026.AR.0560

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION/NOS QUARTIERS D'ETE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 juillet 2026 par laquelle le pôle rayonnement du territoire pour le service de la commune de Condé-Sur-L'Escaut situé au 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement dans le cadre de l'évènement " Nos quartiers d'été " au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de cet évènement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 09h00 et jusqu'au dimanche 19 juillet 21h00, il est interdit de stationner :

- ▬ Rue Richelieu seul les prestataires de cet évènement sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux

auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Pôle Rayonnement du Territoire 1 place Pierre-Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 09/07/2026

Le Maire,

Joël BOIS

